

# SÉANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence du doyen d'âge Daniel MARCHAND, maire sortant.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Odile DURET, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Christelle PAIR, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Secrétaire de Séance : Cécilia GAUCHARD

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15
<b><u>Qui ont pris part à la délibération :</u></b>	15

Date de la convocation :	19/05/2020
Date de l'affichage :	29/05/2020

## **2020/00605 : Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Daniel MARCHAND, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Sont élus : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Odile DURET, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Christelle PAIR, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Mme GAUCHARD Cécilia est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et donné lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

## **2020/00606 : Election du maire**

Le doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Monsieur Daniel MARCHAND est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MARCHAND Daniel : 14 (quatorze) voix
- M. MARCHAND Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

## **2020/00607 : Détermination du nombre d'adjoints**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

## **2020/00608 : Election des adjoints**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste et rappelle les listes s'étant enregistrées :

Premier adjoint : Catherine PROVOST

Deuxième adjoint : Philippe BIRON

Troisième adjoint : Odile DURET

Quatrième adjoint : Grégory DUDON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste menée par Catherine PROVOST : 14 (quatorze) voix

La liste menée par Catherine PROVOST ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

## **2020/00609 : Désignation des délégués**

À l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants chargés de représenter la commune:

Structure	Représentant(s)
MOULINS COMMUNAUTE	Titulaire : Daniel MARCHAND Suppléant : Odile DURET
MARPA CHEVAGNES	Titulaire : Daniel MARCHAND Suppléant : Martine DEJOUX
SDE 03	Titulaire : Philippe BIRON Suppléant : Yousef TAOUFIK
SIVOM	Titulaires : Odile DURET, Daniel MARCHAND Suppléants : Philippe BIRON, Catherine PROVOST
CNAS	Collège des agents : Déborah OLANIER Collège des élus : Christelle PAIR
ALLIER A LIVRE OUVERT	Titulaire : Yolande VANIEMBOURG Suppléant : Marina MERLE
SECURITE ROUTIERE	Titulaire : Catherine PROVOST
CORRESPONDANT DEFENSE	Titulaire : Daniel MARCHAND
DELEGUE ATDA	Titulaire : Christelle PAIR
DELEGUE CENTRE SOCIAL CHEVAGNES	Titulaire : Daniel MARCHAND
SICTOM	Titulaires : Louis BERNARDET, Odile DURET Suppléants : Grégory DUDON, Julien TABOULOT

## **2020/00610 : Composition des commissions**

Le Conseil Municipal,

Délibère et constitue les commissions de travail de la façon suivante :

<b>Commission des finances</b>	Philippe BIRON, Odile DURET, Martine DEJOUX, Christelle PAIR, Yousef TAOUFIK
<b>Commission des listes électorales</b>	Christelle PAIR, Gilles CHAMBONNIER, Yolande VANIEMBOURG, Catherine PROVOST, Marina MERLE
<b>Commission animation</b>	Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Catherine PROVOST, Yolande VANIEMBOURG
<b>Commission action sociale</b>	Martine DEJOUX, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Catherine PROVOST, Yolande VANIEMBOURG
<b>Commission personnel et périscolaire</b>	Gilles CHAMBONNIER, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Christelle PAIR, Catherine PROVOST, Yolande VANIEMBOURG
<b>Commission communication</b>	Grégory DUDON, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Yolande VANIEMBOURG
<b>Commission économie locale</b>	Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Odile DURET, Guillaume HERMES, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK
<b>Commission aménagement du domaine public communal</b>	Philippe BIRON, Martine DEJOUX, Grégory DUDON, Odile DURET, Guillaume HERMES, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT
<b>Commission appel d'offres et marchés publics</b>	Titulaires : Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Odile DURET Suppléants : Louis BERNARDET, Christelle PAIR, Catherine PROVOST

## **2020/00611 : Délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

12. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Les délégations consenties en application de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour affichage,  
Le 29 mai 2020